

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 14 AVR. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'exploitation d'une unité de fabrication d'amendement organique et d'une unité de valorisation de bois CESTAS lieu-dit « Lande de Pot au Pin »

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-021

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	CESTAS (33)
Demandeur :	SEDE Environnement
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	25/03/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	25/03/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	15/02/2014

Principales caractéristiques du projet

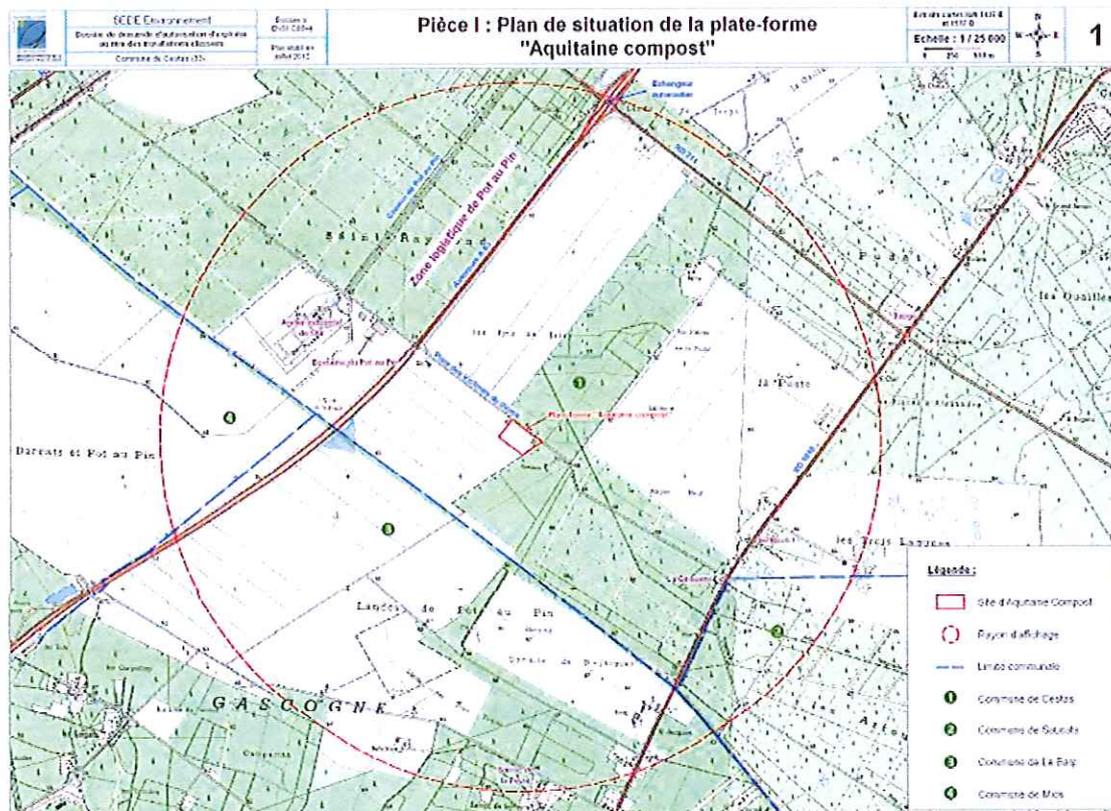
La société SEDE Environnement est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 15 avril 2010, à réaliser du compost normé, à partir d'un tonnage annuel maximal de déchets entrants de 67 000 tonnes.

Une nouvelle demande d'autorisation a été présentée par la société SEDE Environnement concernant l'exploitation d'une unité de fabrication d'amendement organique sur le site existant à Cestas, lieu-dit « Lande de Pot au Pin »

La société souhaite modifier les conditions d'exploitation de la plate-forme de compostage, à savoir étendre la surface d'exploitation d'environ 16 % (0,8 ha ajoutés aux 5 ha d'exploitation existante), afin d'implanter de nouvelles activités :

- unité de déconditionnement de produits agroalimentaires, soumise à agrément sanitaire,
 - mélange de cendres avec du compost, destiné à être épandu par le producteur des cendres.
- De plus, cette demande concerne une extension de la liste de déchets ainsi qu'une augmentation d'environ 16 % de la quantité de déchets entrant dans la fabrication de compost.
- L'activité de stockage de bois (classes A et B) est maintenue, avec une demande concernant un volume de bois réduit d'environ 50 % par rapport à l'arrêté d'autorisation du 15 avril 2010.

Plan de situation (source DDAE octobre 2013) – Commune de Cestas (33)



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est complète et accessible au public. Elle s'appuie de façon utile sur des annexes techniques (étude sur les odeurs...). Elle identifie et hiérarchise clairement les enjeux de territoire et démontre la compatibilité du projet avec :

- le SDAGE Adour Garonne,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets,
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Cestas.

S'agissant de la création d'une unité de fabrication d'amendement organique sur un site existant et largement artificialisé, les enjeux environnementaux et les impacts associés sont réduits, notamment en ce qui concerne la biodiversité et le paysage.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification et d'une prise en compte correcte des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte. Dans l'ensemble ces mesures sont de type générique, elles répondent à l'application des textes et des normes en vigueur. Le projet bénéficie aussi des équipements, des dispositifs de suivi (piézomètre) déjà en place sur le site.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société SEDE Environnement exploite sur son site « Aquitaine Compost » une unité de compostage de sous produits organiques issus d'activités urbaines et industrielles (boues), et de déchets verts. Cette unité située au lieu-dit « Lande de Pot au Pin » occupe une emprise d'environ 5 ha au sein d'une zone agricole et forestière à environ 7 km du centre bourg. Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010.

La société a pour projet d'implanter deux nouvelles activités :

- une activité de traitement de déchets non dangereux (mélange de cendres, issues de chaudières biomasse, avec du compost de déchets verts aboutissant à un amendement agricole, destiné à être épandu conformément au plan d'épandage du producteur des cendres)
- une activité de déconditionnement de biodéchets (déchets de cuisine et de table, anciennes denrées alimentaires issues des grandes et moyennes surfaces ou des industries agroalimentaires).

Le projet prévoit que dans ces conditions l'activité de compostage sera augmentée de 16%, par rapport à l'activité autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- la limitation des nuisances olfactives pour les riverains
- la limitation des nuisances sonores dues aux installations de broyage de déchets verts
- l'imperméabilisation du sol pour le stockage de déchets non dangereux
- la collecte de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux résiduaires sur le site, sans rejet direct vers le milieu extérieur, avec création d'un bassin de stockage temporaire des lixiviats des cendres stockées.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comporte :

- le résumé non technique de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents
- les mesures de réduction et de compensation
- la justification du projet
- l'évaluation des méthodologies et des difficultés rencontrées
- la remise en état du site

Elle comporte en outre des annexes techniques. Compte tenu de la date du dépôt du dossier, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'a pas été abordée.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement toutes les composantes de l'étude d'impact

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial présente successivement la situation géographique et cadastrale du site, le contexte paysager, les milieux naturels, le contexte géologique et hydrogéologique, la qualité de l'air, le milieu humain, la faune et la flore.

III.2.1 – Contexte géologique et pédologique

Au niveau de l'aire d'étude, le sol est constitué d'une épaisseur sablo-graveleuse d'environ 45 m, comportant de manière hétérogène, des intercalations argileuses, pouvant créer de petites nappes sub-affleurantes (qui ont été mises en évidence lors de reconnaissances géologiques faites lors de la réalisation des forages d'eau, à 1,5 km à l'ouest du site et à 2,7 km au nord du site).

III.2.2 – Contexte hydrogéologique et hydrographique

- Hydrogéologie

Deux captages d'alimentation en eau potable ont été recensés à proximité :

- le forage AEP privé alimentant la SCEA du Pot au Pin, implanté à environ 1,6 km au Nord-ouest du site (120 m de profondeur)

- le forage AEP public de « Jarry » implanté à environ 1,7 km au Nord du site (220 m de profondeur), alimentant la commune de Cestas.

Ces deux captages sont profonds et non vulnérables aux pollutions superficielles.

Il existe également deux autres forages sur le site dits de « l'Atelier Industriel de l'Air », captant les aquifères à une centaine de mètres de profondeur.

Des résultats des analyses piézométriques sont donnés sur la qualité des eaux souterraines sur le site. Toutefois, ces résultats sont fournis avec réserve par le laboratoire, du fait des modalités non conformes de conditionnement par l'exploitant des échantillons d'analyses.

- Réseau hydrographique

La commune de Cestas est en zone de sensibilité par rapport au risque de remontée de nappe, selon le BRGM¹. En effet, en période hivernale, les pluies s'infiltrent très rapidement sur les sables mais elles restent piégées dans le premier mètre au-dessus de la couche d'aliôs.

Le drainage par des fossés profonds (traversant la couche d'aliôs) a permis d'assainir le secteur du site.

Ainsi, au regard de l'imperméabilisation du site et des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, l'infiltration sur le site des eaux pluviales ne s'avère pas nécessaire.

III.2.3 – Risques naturels et technologiques

Le site n'est concerné par aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

III.2.4 – Milieu humain

L'habitat est très limité à proximité du site : la plus proche habitation est à environ 1,5 km du site.

III.2.5 – Habitats naturels, flore et faune

Compte-tenu de l'existence du site et de son artificialisation, le projet d'extension n'a pas d'impact sensible concernant la faune et la flore qui se limitent à des espèces banales.

Le site est intégré dans un paysage agricole et forestier, entre l'A63 et la RD1010.

Le secteur étudié ne comporte aucune interférence avec des périmètres Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ou des sites Natura 2000. Les zones naturelles les plus proches ont été recensées :

- ZNIEFF de type 1 n°36090000 « station botanique des Argileyres » à plus de 5 km au Nord (commune de Cestas).

- ZNIEFF de type 1 n°36380000 « station botanique des Pierrettes » à plus de 8,5 km au Nord-Est (commune de Cestas)

-ZNIEFF de type 2 n°3659 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » à 6,7 km au Sud-Ouest.

III.2.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- **Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde** : (octobre 2007) la plateforme Aquitaine Compost répond aux objectifs du Plan départemental de gestion des déchets, dans son volet déchets de l'assainissement (boues conformes), en privilégiant le retour au sol de la matière organique ou le recyclage agronomique, et en diminuant le recours à la mise en centre de stockage des boues.

1 Banque de données du BRGM : www.inondationsnappes.fr

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux. L'étude d'impact des rejets aqueux est suffisamment développée, elle justifie de la compatibilité du projet avec l'objectif de bon état des masses d'eau prévu par le SDAGE Adour-Garonne, et de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel. La nature du sol (nappe superficielle sub-affleurante) permet de déroger au principe de recharger les nappes par infiltration in situ.

- **Plan d'Occupation des Sols (POS)** : La commune de Cestas possède un plan d'occupation des sols (décembre 2000). Les parcelles concernées par le projet se situent en zone NC, zone naturelle peu ou pas équipée à vocation agricole. Le projet est donc compatible avec le règlement d'urbanisme local.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier (très limitées, car les installations sont existantes),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 – Impacts sur les milieux physiques et mesures de réduction

Impacts sur les eaux superficielles :

- Imperméabilisation du site :

Une étude a été réalisée sur le dimensionnement des bassins de rétention des eaux (pluviales et résiduares), en tenant compte de la surface imperméabilisée existante (5 ha), et de l'extension d'environ 0,8 ha, qui sera imperméabilisée en grande partie également.

Ainsi, eu égard aux volumes générés par une pluie décennale et à la capacité d'infiltration du sol, l'option de l'infiltration des eaux pluviales n'a pas été retenue : le choix s'est porté sur le stockage de l'ensemble des eaux, en maintenant un niveau constant, par un contrôle visuel des opérateurs du site.

- Impacts qualitatifs sur les eaux superficielles :

Une grande partie du site est imperméabilisée et les eaux de ruissellement sont collectées, après traitement par des séparateurs à hydrocarbures, dans un bassin rendu étanche par une géomembrane.

Les conditions de stockage des cendres issues de la chaudière biomasse (imperméabilisation du sol), ainsi que la mise en place d'un bassin intermédiaire de stockage des lixiviats issus de ce stockage (permettant de réaliser des analyses avant rejet dans le bassin) permettent de protéger les eaux superficielles.

Impacts sur les eaux souterraines :

La nappe superficielle du Plio-Quaternaire est sub-affleurante. Les dispositions constructives prises pour la protection des sols et des eaux superficielles permettent de protéger également les eaux souterraines. En complément, l'exploitant précise que le bassin (1,25 m de profondeur) a été conçu au-dessus de la cote des plus hautes eaux estimée.

Un suivi piézométrique (4 piézomètres) est déjà réalisé 2 fois par an sur le site .

Impacts sur la qualité de l'air :

Les deux impacts principaux sur la qualité de l'air, résultant des activités existantes et projetées, concernent l'émission de poussières due au broyage de déchets verts, à la manutention des cendres et aux opérations de criblage, ainsi que l'émission d'odeurs, due principalement à la fermentation et maturation des filières boues et fientes, déchets verts, et à la présence de la lagune.

Concernant les émissions olfactives, une étude de dispersion des odeurs a été réalisée en janvier 2009, qui conclut à un impact faible sur l'environnement.

Une nouvelle étude de dispersion a été réalisée en septembre 2013, conformément à l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 concernant les installations de compostage. Une version finalisée a été transmise au service d'inspection le 3 février 2014, au titre de la surveillance des émissions du site selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le débit odeur total du site, estimé sur la base des hypothèses posées et des valeurs mesurées le jour de l'intervention, était de 40,1 millions unités d'odeur par heure (au titre de la réglementation européenne), en exploitation courante, et s'élevait à 1.64,2 millions unités d'odeur par heure, en phase critique, dépassant largement le seuil de 20 millions unités d'odeur par heure, justifiant la réalisation d'une étude de dispersion évoquée ci-avant.

Il en est conclu que la plate-forme de compostage de SEDE Environnement respecte les limites de concentrations « odeurs » en air ambiant au niveau des résidences les plus proches.

Concernant l'émission de poussières, l'exploitant prévoit de mettre en place des dispositifs d'arrosage, fonctionnant 6 jours sur 7.

III.3.3 – Impacts sur la faune et la flore

Le site est déjà autorisé et l'extension du site (0,8 ha ajouté à 5 ha) n'a pas d'incidence significative sur la faune et la flore aux abords du site, dont l'état initial a noté le caractère modeste des enjeux.

III.3.4 Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été correctement conduite, en s'appuyant sur les référentiels méthodologiques de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

Concernant l'identification des dangers (les émissions gazeuses), l'étude conclut à l'acceptabilité du risque, en raison de l'éloignement des habitations et des émissions gazeuses relativement faibles mesurées sur le site.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire (Directive-cadre sur l'eau) et national concernant la ressource en eau, et la gestion des déchets (valorisation).

III.5 – Mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels décrits, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles sont de type générique et s'appuient aussi sur des mesures déjà en œuvre sur le site existant.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

Les mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement sont estimées, pour les dépenses d'investissement réalisées ou prévues, compte-tenu des infrastructures déjà en place, à 2 265 000 € HT.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est complète et accessible au public. Elle s'appuie de façon utile sur des annexes techniques (étude sur les odeurs...). Elle identifie et hiérarchise clairement les enjeux de territoire et démontre la compatibilité du projet avec :

- le SDAGE Adour Garonne,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets,
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Cestas.

S'agissant de la création d'une unité de fabrication d'amendement organique sur un site existant et largement artificialisé, les enjeux environnementaux et les impacts associés sont réduits, notamment en ce qui concerne la biodiversité et le paysage.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

Le site mettra en œuvre des mesures matérielles et organisationnelles de maîtrise des risques (mise en œuvre de moyens de lutte contre l'incendie, arrosage pour éviter les départs d'incendie et information des tiers sur les risques de flux thermiques sortant des limites de l'emprise du site).

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations : l'étude reste identique à celle présentée dans le dossier initial de demande d'autorisation, avec des zones de danger pénalisantes par rapport à la configuration projetée.

Il existe des phénomènes dangereux, qui sortent des limites de propriété, sur l'emprise de champs voisins.

Aussi, compte-tenu de la faible fréquentation des lieux par des tiers, l'exploitant prévoit d'informer les agriculteurs riverains sur les risques potentiels du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements perturbants relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés (principalement des feux couvants) et anticipés (arrosages préventifs).

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu, qui fait apparaître les enjeux sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification et d'une prise en compte correcte des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte. Dans l'ensemble ces mesures sont de type générique, elles répondent à l'application des textes et des normes en vigueur. Le projet bénéficie aussi des équipements, des dispositifs de suivi (piézomètre) déjà en place sur le site.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH